

perceus Saxons, & enfin sous les Princes particuliers. En tous ces états il justifie qu'elle a toujours été regie par des maximes absolument opposées au système de ceux qui ont regardé la Lorraine comme fief, auquel les femmes étoient habiles à succéder, il rapporte les paroles de la formule de l'investiture de ce Duché, lesquelles certainement sont décisives de la masculinité; il fait voir que la première race des Ducs de Lorraine, étant finie en mâle par la mort de Frederic II. Conrad le Salique en investit Gothelon malgré les prétentions de Louïs Comte de Monçon geadre de Frederic II. après le décez de Gothelon, l'Empereur disposa encore de ce Duché, & les filles en furent excluës; Albert Comte d'Alsace fut investi, à celui ci succeda Gerard d'Alsace fils de Gerard Comte d'Alsace frere d'Albert. Gerard fit passer le Duché à son fils Theodoric, la source de la Maison de Lorraine, & duquel la Couronne est passée de mâle en mâle sans aucune interruption jusques à Charles premier.

Voilà la première époque de l'introduction de la loi qui rend les femmes habiles à succéder au Duché de Lorraine. Ce Prince réduit à deux filles, sacrifia à la tendresse qu'il eut pour Isabelle l'ainée, & au mariage qu'il lui procura avec René d'Anjou, la loi sacrée de l'Etat; Anthoine de Lorraine Comte de Vaudemont vangea par les armes la profanation de ses droits, & la victoire sanglante qu'il remporta en 1431. dans les plaines de Bullegneville, justifie la justice de sa cause, & semble reparer le violément des maximes fondamentales de l'Etat, si tant est qu'elles soient violées lorsque pour un plus grand bien on y déroge, dit l'Auteur, ainsi